

info^{MC}rentes

Le bulletin des enseignantes et des enseignants de l'Ontario • Automne 2006 • N° 15

Ayez l'esprit en paix, désignez vos bénéficiaires

PAGE 2

Sylvia Ferri a désigné
ses deux filles,
Kristin (à gauche)
et Daniela, comme
bénéficiaires.



**DANS
CE
NUMÉRO**

3
**Protection contre
l'inflation**
Cinq questions

4
Vote par procuration
Exerçons notre
droit de vote

6
Information
Des brochures avec
une nouvelle image

7
Nouveauté
Prestations de la
CSPAAT

8
Remboursements
Une enseignante
reçoit 40 000 \$

Désignez vos bénéficiaires en ligne

Désignez un bénéficiaire en ligne en aussi peu de temps qu'il faut pour lire cette phrase.

Le bénéficiaire désigné peut recevoir un montant substantiel advenant votre décès, sans conjoint, avant la retraite.

Pour désigner un bénéficiaire ou modifier votre désignation sans remplir ni poster de formulaire, rendez-vous sur *iAccès Web*, notre site sécurisé réservé aux participants. Vous pouvez aussi y mettre à jour vos renseignements personnels.

Vous avez intérêt à revoir votre désignation chaque fois que votre situation personnelle change. Les fonds sont versés directement au bénéficiaire, sans les

ORDRE DES BÉNÉFICIAIRES DES PRESTATIONS DE SURVIVANT

1

Votre conjoint

2

Les enfants à votre charge (en l'absence de conjoint admissible)

3

Votre bénéficiaire désigné (en l'absence de conjoint admissible et s'il reste des prestations à payer une fois provisionnées les rentes des enfants à charge)

4

Votre succession

retards ou les frais d'homologation liés au règlement d'une succession. Les prestations sont imposables, mais les droits de succession, plus élevés, sont évités.

QUI CHOISIR COMME BÉNÉFICIAIRE?

• Ne désignez pas votre conjoint admissible

Votre conjoint admissible (voir page 3) a droit d'office à une rente de survivant à votre décès. Vous pouvez désigner une autre personne ou plus, ou un organisme de bienfaisance.

• Envisagez de désigner vos enfants

Bien que les enfants à charge aient droit à une rente si vous décédez sans conjoint, des prestations de survivant peuvent aussi leur être payables. Elles peuvent être élevées si les enfants à votre charge ne sont admissibles à la rente que pour quelques années.

Les enfants qui ne sont pas à votre charge ne sont admissibles aux prestations que s'ils sont désignés comme bénéficiaires.

• Partage des prestations

Vous pouvez désigner plus d'un bénéficiaire. Par exemple, si vous désignez un organisme de bienfaisance et deux enfants, les prestations seront divisées en trois.

• Ne désignez pas votre succession

Si vous n'avez pas de survivant admissible ni de bénéficiaire désigné, votre succession touche d'office les prestations de survivant. Il est donc inutile de la désigner.

• Si vous désignez un mineur

Les prestations sont versées directement au bénéficiaire s'il a 18 ans et plus. Si le bénéficiaire est mineur, les prestations sont confiées au tuteur nommé par le tribunal. En l'absence de tuteur, les prestations sont remises au tribunal jusqu'au 18^e anniversaire de l'enfant.

CE QUE TOUCHE UN BÉNÉFICIAIRE

En l'absence de conjoint admissible, le bénéficiaire désigné reçoit un paiement unique équivalant à la valeur actualisée de la rente que vous vous êtes constituée



La directrice, Sylvia Ferri, n'a pris que quelques minutes pour désigner ses bénéficiaires en ligne.

BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES À UNE RENTE

CONJOINT

Pour être admissible, votre conjoint (par mariage ou union de fait) doit vivre avec vous à votre décès. Un conjoint de fait est admissible s'il vit maritalement avec vous de façon continue depuis au moins trois ans, ou moins si vous êtes les parents d'un enfant naturel ou adopté.

ENFANT À CHARGE

Si vous n'avez pas de conjoint admissible à votre décès, vos enfants à charge toucheront une rente s'ils sont :

- âgés de moins de 18 ans;
- âgés de 18 à 24 ans et inscrits à temps plein à un programme de formation continue; ou
- handicapés.

Si vous avez plus d'un enfant à charge, votre rente est divisée en parts égales et versée tant que les enfants y demeurent admissibles. Par exemple, un étudiant de 20 ans cessera de toucher la rente à la fin de ses études ou à son 25^e anniversaire, selon la première de ces éventualités.

après 1986, moins la valeur de toute rente éventuellement payable à un enfant à charge. La valeur actualisée équivaut au montant nécessaire pour provisionner votre rente future.

Les prestations payables pour les services avant 1987 sont versées à votre succession et non au bénéficiaire désigné.

Pour vous inscrire à iAccès Web :

- appelez au 416 226-2700 ou au 1 800 668-0105; ou
- remplissez le formulaire d'inscription qui se trouve au www.otpp.com, sous Publications. ■

Protection contre l'inflation : les 5 questions les plus fréquentes

1. COMMENT LES RENTES SONT-ELLES PROTÉGÉES?

Les rentes du régime sont rajustées au coût de la vie en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC). Chaque année, en janvier, les rentes des retraités sont indexées. L'indexation maximale annuelle est de 8 %. Si l'inflation dépasse 8 %, le montant qui excède ce plafond est reporté à la prochaine année où l'inflation est inférieure à 8 %.

2. QU'EST-CE QUE MESURE L'IPC?

L'IPC, calculé par Statistique Canada, est la mesure de l'inflation la plus répandue au Canada. L'IPC que nous utilisons reflète les fluctuations du coût d'un panier fixe de 600 biens et services achetés par un consommateur canadien typique au cours d'un mois donné, comme la nourriture, le logement, les vêtements, les meubles, le transport, l'essence, l'énergie d'usage domestique et les loisirs. Les variations de l'IPC sont attribuables à la variation des prix.

3. COMMENT CALCULE-T-ON L'INDEXATION?

Nous comparons l'IPC moyen de la période de 12 mois se terminant en septembre à celui de la période antérieure correspondante. Cette méthode, fixée par la *Loi sur le régime de retraite des enseignants*, est en vigueur depuis 1976, date où le régime a été modifié pour inclure la protection contre l'inflation.



4. QUELLE EST L'INDEXATION MOYENNE?

Depuis 1976, l'indexation annuelle moyenne a été de 4,7 %. Les hausses des dix dernières années ont été plutôt modestes en raison des faibles taux d'inflation.

ANNÉE	HAUSSE	ANNÉE	HAUSSE
2007	2,3 %	2002	3,0 %
2006	2,2 %	2001	2,5 %
2005	1,7 %	2000	1,5 %
2004	3,3 %	1999	0,9 %
2003	1,6 %	1998	1,9 %

5. COMBIEN VAUT LA PROTECTION CONTRE L'INFLATION?

L'indexation des rentes compte pour 25 % du coût du régime. À un taux d'inflation de 2,5 %, les rentes doubleraient pendant la période où elles sont versées aux participants retraités. ■

Le vote par procuration permet d'accroître les résultats de l'entreprise

Le RREO a manifesté son indignation lorsque le président et PDG d'une grande société canadienne a reçu plus de 50 millions de dollars en rémunération annuelle.

Ce n'était pas le montant de la rémunération qui était remis en question, mais le lien entre la rémunération du président et son rendement et celui de l'entreprise. Veiller à ce que la rémunération globale

appuie les objectifs de l'entreprise est un des principes qui nous guident dans l'exercice des votes par procuration sur les questions de rémunération de la direction et des administrateurs.



« Au cours des cinq dernières années, nous avons été témoins de l'implosion d'une société comptant 85 000 employés. Nous avons vu des dirigeants qui ne savaient rien et ne se souvenaient de rien, des analystes jouer les meneuses de claqué et des conseils d'administration accepter une mauvaise gestion comptable, une reddition de comptes inexacte et des recommandations douteuses de conseillers en rémunération. »

Le RREO vise à exercer son droit de vote pour chaque action qu'il détient. Actionnaire de plus de 1 100 sociétés ouvertes dans le monde, il lui est cependant impossible d'assister à toutes les assemblées. Le vote par procuration permet de nommer un tiers qui vote en notre nom.

La décision de voter pour ou contre une proposition est prise à la suite d'une analyse indépendante minutieuse et conformément à nos 28 lignes directrices, qui vont de l'indépendance du conseil d'administration aux transactions d'achat.

« Nous prenons notre droit de vote au sérieux, affirme M. Lamoureux.

« Le droit de vote d'un investisseur est l'un des instruments les plus efficaces pour promouvoir de bonnes pratiques de gouvernance. Et la bonne gouvernance favorise les affaires. »

— CLAUDE LAMOUREUX,
Président et
chef de la direction du RREO

Nous votons contre les propositions qui, selon nous, ne servent pas les intérêts des actionnaires. »

Les lignes directrices traitent aussi de la séparation des fonctions du conseil d'administration et des dirigeants, des parachutes dorés, du besoin de vérificateurs indépendants et des régimes de protection des droits des actionnaires.

« Voter en faveur d'une initiative soutenue par la direction ou les actionnaires qui serait susceptible de réduire ultérieurement la richesse à long terme

de ces derniers, serait déroger à notre responsabilité fiduciaire », souligne M. Lamoureux.

Nous dévoilons toujours notre intention de vote avant la tenue de l'assemblée, dans la section publique de notre site Web, pour inciter d'autres investisseurs à exercer leur droit et à promouvoir la transparence du vote par procuration.

Nous voulons que les entreprises dans lesquelles nous investissons fassent preuve de transparence, alors nous devons donner l'exemple. ■

RESPONSABILITÉS DES ACTIONNAIRES

LE RREO EST D'AVIS QUE LES ACTIONNAIRES DOIVENT RESPECTER LES PRINCIPES SUIVANTS AU MOMENT DE VOTER :



Le droit à l'information des actionnaires ne doit pas nuire à la capacité d'une entreprise de faire face à la concurrence.



Une entreprise ne doit pas être gérée par référendum auprès des actionnaires.



L'influence de l'actionnaire doit mener à des décisions qui vont dans l'intérêt économique à long terme de tous les actionnaires.

VOTES PAR PROCURATION

ACTIONS DÉTENUES DANS

1 100

SOCIÉTÉS OUVERTES

ACTIONS DÉTENUES, EN MOYENNE,

2 %

PAR SOCIÉTÉ OUVERTE
AU CANADA

VOTES PAR PROCURATION
EXERCÉS DANS

592

ASSEMBLÉES EN 2005

LES VOTES ONT PORTÉ SUR

3 002

PROPOSITIONS EN 2005

NOUS AVONS VOTÉ EN FAVEUR DANS

74 %

DES CAS

Salaire et rendement ne sont pas liés

Les efforts des entreprises pour lier la rémunération des cadres au rendement de l'entreprise ne sont pas concluants, selon une étude du RREO.

L'étude, menée auprès de 65 des 100 plus importantes sociétés inscrites à la Bourse de Toronto, mesure le succès des programmes visant à aligner la rémunération du PDG sur le rendement de l'entreprise.

« Selon l'étude, la rémunération des PDG ne peut être associée au rendement total des actions », explique Brian Gibson, vice-président principal, Actions de sociétés ouvertes. ■



M^{me} Denham nommée au conseil d'administration

Le conseil d'administration a un nouvel atout :

Jill Denham.

M^{me} Denham a été cadre financier pendant plus de 20 ans. Elle occupait auparavant le poste de vice-présidente du conseil, Marchés de détail CIBC.

Chaque année depuis trois ans, elle est reconnue par le *Financial Post* comme l'une des 50 femmes les plus influentes au Canada. En 2004, *US Banker* l'a classée au huitième rang des dirigeantes du secteur bancaire les plus influentes en Amérique du Nord.

M^{me} Denham siège au conseil de la fondation du Hospital for Sick Children et de la Prostate Cancer Research Foundation. Elle est titulaire d'un HBA (Honors Program in Business Admin) de la School of Business Administration de l'Université de Western Ontario et d'un MBA (Baker Scholar) de la Harvard Business School.

Le conseil compte neuf administrateurs nommés pour des mandats renouvelables de deux ans. Quatre d'entre eux sont nommés par la FEO et quatre autres, par le gouvernement de l'Ontario. Le président est choisi par les deux organismes. ■

Le relevé électronique : des renseignements à jour

Rosemarie McClean, vice-présidente principale, Services aux participants, connaît les avantages des relevés en ligne :

« Les participants peuvent mettre à jour leurs renseignements personnels, produire des estimations de rente et se tenir informés en tout temps. »

« Les renseignements sur la retraite en ligne sont abondants, simples et ne se perdent jamais, souligne Rosemarie. Les relevés sur papier sont périmés dès leur impression. »

Vous trouverez votre relevé électronique sur iAccès Web, notre site sécurisé réservé aux participants. Pour vous y ins-

crire, composez le 416 226-2700 ou le 1 800 668-0105, ou remplissez le formulaire d'inscription sur notre site Web, sous Publications, au www.otpp.com.

Les relevés sur papier sont postés chaque automne aux participants non inscrits aux services en ligne. ■



Des brochures avec une nouvelle image

Qu'advient-il de votre capital de retraite en cas de divorce, de cessation d'emploi ou de retraite anticipée?

Vous trouverez réponse à toutes vos questions dans le *Guide du régime de retraite*, qui a été revu récemment. Y figurent les nouveaux taux de cotisation qui entreront en vigueur en 2007.

Le *Guide du rachat de services* a aussi été revu. Il traite de la possibilité de bonifier votre rente, des périodes

admissibles au rachat, des coûts et des options de paiement et des répercussions fiscales.

Les nouvelles brochures sont offertes à nos bureaux (voir les coordonnées à la page 8). Veuillez jeter toute ancienne brochure.

MÊMES RENSEIGNEMENTS EN LIGNE

Pour épargner arbres et argent, consultez iAccès, notre site sécurisé réservé aux participants. Vous pouvez y visionner des présentations audiovisuelles sur le rachat de services et les rudiments de la retraite, obtenir des estimations de rente et racheter des services. Pour vous y inscrire, appelez-nous ou remplissez le formulaire qui se trouve sur le site Web du RREO, sous Publications, au www.otpp.com. ■



DEMANDEZ VOTRE RENTE SANS TARDER

L'Agence du revenu du Canada interdit le paiement rétroactif de la rente d'une année antérieure, sauf si des circonstances particulières ont empêché le participant de présenter sa demande.

Si vous êtes retraité, mais n'avez pas encore présenté votre demande, faites-le avant la fin de l'année.

ENSEIGNER EST BON POUR LA SANTÉ

Les enseignants retraités vivent plus longtemps que la moyenne des Canadiens, soit 87 ans pour les femmes et 85,5 ans pour les hommes.

Les taux d'espérance de vie sont établis en fonction de moyennes. Vos antécédents familiaux, votre état général de santé et votre mode de vie sont les meilleurs indicateurs de votre espérance de vie. ■

Plus de limite pour les services décomptés

Les participants peuvent maintenant accumuler des services au titre du régime tant qu'ils reçoivent des prestations de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT).

La CSPAAT procure un revenu de remplacement aux résidents de l'Ontario qui ne peuvent travailler en raison d'une maladie ou d'une lésion professionnelle.

Une modification du régime, entrée en vigueur le 1^{er} septembre, supprime la limite d'un an relative aux services décomptés. Les participants peuvent maintenant accumuler des services décomptés aussi longtemps qu'ils touchent des prestations de la CSPAAT. Les services décomptés sont l'une des variables clés du calcul de votre rente.

Les participants ayant atteint la limite avant la prise d'effet de la modification pourront recommencer à accumuler des prestations à compter du 1^{er} septembre. Il n'y aura pas de rajustement rétroactif. ■

Des dispositions périmées sur le rachat sont révoquées

Les participants ont jusqu'à la fin de la présente année pour racheter des services effectués pendant les deux périodes suivantes remontant à des années « éloignées » :

- services actifs pendant la Seconde Guerre mondiale ou la guerre de Corée;
- périodes d'enseignement avant le 1^{er} septembre 1957, moins de 20 heures par semaine, dans des matières comme la musique, les arts plastiques, l'éducation physique, l'économie domestique et les arts industriels.

La FEO et le gouvernement de l'Ontario, les corépondants du régime, révoquent ces dispositions pour actualiser le régime. ■



Vos questions...

Q : Qu'est-ce que des obligations à rendement réel?

R : Les obligations à rendement réel sont des obligations du gouvernement du Canada dont la valeur suit l'inflation et qui procurent un rendement garanti. Elles constituent un investissement idéal pour les régimes de retraite qui sont indexés, comme votre régime.

Q : Quelle est la différence entre services décomptés et années admissibles?

R : Les services décomptés correspondent au nombre réel d'années, de mois et de jours pendant lesquels vous avez cotisé au régime. Ce nombre sert à calculer le montant de votre rente. Les années admissibles correspondent au nombre d'années scolaires pendant lesquelles vous avez enseigné au moins une partie de l'année. Elles déterminent la date à laquelle vous avez droit à une rente. Depuis 1997, une année admissible doit compter plus de 10 jours de travail, sauf la première et la dernière année de travail. Pour plus de détails, consultez notre site Web, au www.otpp.com.

Q : Puis-je enseigner à la retraite tout en continuant à toucher ma rente?

R : Vous pouvez enseigner jusqu'à 95 jours par année scolaire les trois

premières années de réemploi (ces années n'ont pas à être consécutives), et jusqu'à 20 jours par année scolaire ultérieure. Si vous continuez d'enseigner le mois suivant l'atteinte de la limite, votre rente sera suspendue tant que vous travaillerez.

Q : Mon enfant invalide touchera-t-il la rente de survivant?

R : Oui, si vous n'avez pas de conjoint admissible à votre décès. La rente lui sera versée tant qu'il répondra aux critères de personne à charge. Pour obtenir plus de renseignements, consultez-nous.

Q : Quel est le délai pour racheter des services pour un congé?

R : Vous avez cinq ans à partir de la fin d'un congé ou d'une interruption de services pour racheter les services correspondants. Une fois le délai écoulé, vous devez renoncer au rachat. Cependant, si votre employeur vous a affecté à un poste à l'étranger durant votre absence, vous devez racheter la période de services avant la fin de votre absence. Les délais diffèrent selon la période visée par le rachat, les services à l'égard d'un autre emploi par exemple. Vous trouverez plus d'information sur notre site Web, au www.otpp.com. ■

LES FAITS EN BREF

106

MILLIARDS DE DOLLARS
Coût des rentes futures

1,6

MILLIARD DE DOLLARS
Cotisations versées en 2005

3,6

MILLIARDS DE DOLLARS
Prestations versées aux participants
en 2005

750 000 \$*

Valeur de la rente moyenne à la retraite

96,1

MILLIARDS DE DOLLARS
Avoir du régime au 31 déc. 2005

* Au départ à la retraite, facteur 85

Le bulletin **Inforentes**[™] est publié à l'intention des participantes et participants du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario à raison de 19 ¢ l'exemplaire.

Vos commentaires et vos observations sur n'importe quel aspect d'**Inforentes** sont les bienvenus. Veuillez téléphoner à Debra Hanna à ce sujet en composant le 416 730-5351 ou le 1 877 812-7989; vous pouvez aussi lui envoyer un courriel à l'adresse : dhanna@otpp.com.

Régime de retraite des enseignantes
et des enseignants de l'Ontario
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario) M2M 4H5

Services à la clientèle
Téléphone : 416 226-2700 ou 1 800 668-0105
Télécopieur : 416 730-7807 ou 1 800 949-8208
Courriel : inquiry@otpp.com
Site Web : www.otpp.com

Le présent bulletin ne confère aucun droit aux avantages du régime. Vos droits et ceux de vos survivants sont régis par le règlement du régime de retraite. Par conséquent, on ne doit pas se fier aux renseignements fournis dans ce bulletin pour régler les cas particuliers.

This newsletter is also available in English.



RÉGIME DE RETRAITE
DES ENSEIGNANTES
ET DES ENSEIGNANTS

Imprimé sur du papier recyclé
ISSN 1706-0222



REMBOURSEMENTS

Une rencontre fortuite donne lieu à un remboursement de 40 000 \$

Une conversation donne lieu à un remboursement de 40 000 \$ pour une ancienne enseignante de l'Ontario. L'ancienne participante, maintenant propriétaire d'une galerie d'art au Portugal, y rencontre le président et chef de la direction, Claude Lamoureux, en voyage en Europe avec sa femme. M. Lamoureux apprend que la propriétaire a enseigné en Ontario.

« Je lui demande alors ce qu'elle a fait de sa rente. Quelle rente? me répond-elle. Je lui explique qu'elle a droit à des prestations de retraite si elle a travaillé comme enseignante. »

M. Lamoureux, actuaire de profession, estime rapidement le montant auquel elle aurait droit aujourd'hui.

« Je lui ai donné ma carte et dit de nous écrire si elle voulait que nous étudions son cas. »

Elle a suivi le conseil de M. Lamoureux et a reçu 40 000 \$, montant qui représente les cotisations qu'elle avait versées des années auparavant, plus l'intérêt.

« Heureusement, il n'est pas nécessaire de tomber sur le président et chef

de la direction en Europe pour obtenir un remboursement, dit en riant Rosemarie McClean, vice-présidente principale, Services aux participants.

Nous travaillons fort pour retracer les milliers de participants qui n'ont pas demandé leurs prestations de cessation d'emploi, il y a parfois des décennies. »

Depuis 2004, année où le régime a décidé de régulariser les comptes inactifs, nous avons versé 3,4 millions de dollars en prestations de cessation d'emploi à 8 500 personnes. Les remboursements vont de 15 à 55 000 \$, pour une moyenne de 400 \$.

« L'année prochaine, nous espérons retrouver 5 000 autres personnes, qui semblent avoir oublié leurs prestations. Remettre l'argent n'est pas un problème, mais retracer les gens n'est pas évident », souligne Rosemarie.

Si vous connaissez un ancien enseignant ayant oublié qu'il avait droit à des prestations de retraite à son départ définitif de l'enseignement, dites-lui de communiquer avec nous, au 416 226-2700 ou au 1 800 668-0105. ■

Retourner tout bulletin non distribuable
au Canada à :

Régime de retraite des enseignantes
et des enseignants de l'Ontario
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario)
M2M 4H5

PM# 40062973